



## **Politique sur la dénonciation et ligne téléphonique de signalement : Connexions ClearView**

La Banque Laurentienne du Canada (« la Banque ») a publié une politique mise à jour sur la dénonciation et a amélioré son processus de signalement anonyme en signant une entente avec Clearview Strategic Partners, un prestataire de services tiers indépendant.

Clearview offre de nombreuses façons d'exprimer ses préoccupations de façon anonyme. Les personnes au Canada ou aux États-Unis peuvent composer des numéros sans frais ou soumettre des formulaires en ligne.

Bien que la Banque prenne toutes les préoccupations au sérieux et examine toutes les plaintes crédibles, il est particulièrement important de veiller à fournir de l'information suffisamment détaillée, car un manque d'information peut limiter la Banque dans sa capacité à mener une enquête exhaustive.

### **Portail en ligne et numéro sans frais**

<https://www.clearviewconnects.com/Home.htm?lang=fr>

1 866 876-2843

Veuillez vous référer à notre politique mise à jour sur la dénonciation ainsi qu'aux [lignes directrices](#) de Clearview pour consulter les instructions de dénonciation et les questions fréquemment posées.

### **Préoccupations visées par la présente Politique**

Manquements au code de déontologie de la Banque, aux lois et à la réglementation – exemples : conflits d'intérêts, pratiques commerciales illégales ou trompeuses, manipulation de la fixation des taux ou des prix, recyclage des produits de la criminalité et financement des activités terroristes, autres violations des lois et règlements en vigueur et non-respect des politiques de conformité internes;

Manquements aux pratiques de communication de l'information financière – exemples : non-divulgence de faits importants, falsification ou destruction de documents commerciaux ou financiers, information financière fautive ou trompeuse ou suppression d'une telle information, non-respect des politiques internes de communication de l'information financière ou des normes définies par des ordres professionnels/organismes de contrôle (y compris lorsqu'il est question du pouvoir de dérogation de la direction);

Manquements aux pratiques comptables et d'audit – exemples : l'ensemble des règles et procédures comptables adoptées par la Banque, les règles et procédures dictées par divers ordres professionnels pour l'enregistrement des opérations et l'évaluation de certains éléments d'actif, de passif, de revenus et de dépenses, et toute préoccupation liée à l'indépendance de l'auditeur;

Activités possiblement frauduleuses – exemples : vol, délit d'initié, opération par un membre du personnel dans son propre compte, manipulation du marché et abus de marché, manœuvres frauduleuses incluant le versement ou la réception d'un pot-de-vin, d'une commission occulte en échange d'un choix de fournisseur ou de l'octroi d'un avantage indu, ainsi que tout comportement contraire à l'éthique dans les relations avec les tiers;

Représailles envers une personne qui exprime une préoccupation en vertu de la présente politique – exemples : déclarations, comportement ou actions impliquant la discrimination envers une personne ou le congédiement, la rétrogradation, la suspension ou le harcèlement d'une personne qui, de bonne foi et conformément à la présente Politique, exprime une préoccupation ou participe à une enquête; et

Autres activités ou comportements contraires à l'éthique non couverts par un processus existant – toute personne qui craint sérieusement qu'une situation ne soit pas conforme aux valeurs de la Banque, mais qui n'est pas certaine que cette situation relève des catégories décrites ci-dessus, doit la signaler.

### **Préoccupations non visées par la présente Politique**

La présente Politique ne vise pas les préoccupations concernant les clients ou les actionnaires pour lesquelles d'autres canaux de communication et recours ont été établis, y compris les plaintes des clients, le règlement des plaintes des clients et la violation de la confidentialité ou de la vie privée des clients. Les préoccupations de cette nature doivent continuer à être rapportées par l'intermédiaire des autres canaux de règlement des plaintes prévus à cet effet. Si une personne souhaite signaler un problème et ne se sent pas à l'aise d'utiliser ces autres canaux, elle peut communiquer en tout temps avec la première vice-présidente, Audit interne en utilisant l'un des canaux de communication à sa disposition, y compris par l'intermédiaire du prestataire de services tiers.